



Conditions Générales de Vente

Clause n° 1 : Modalités d'inscription à un stage de formation professionnelle

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Graines de Sons et du Candidat à la formation professionnelle dans le cadre de l'inscription à un stage de formation professionnelle.

Toute prestation de formation professionnelle accomplie par Graines de Sons implique donc l'adhésion sans réserve du Candidat aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des stages de formation professionnelle sont ceux en vigueur au jour de l'inscription. Ils sont libellés en euros et calculés toutes taxes comprises. Graines de Sons n'est pas assujettie à la TVA.

Graines de Sons s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les stages aux prix indiqués lors de l'inscription du Candidat.

Clause n° 3 : Modalités de paiement

Le règlement des stages s'effectue par chèque à l'ordre de Graines de Sons.

Il ne sera tenu compte de l'inscription du Candidat que si elle est accompagnée d'un ou plusieurs chèques correspondant à 50% de la totalité du prix du stage. Le solde sera payé au début du stage de formation professionnelle.

En cas de désistement, les arrhes versées seront retenues.

Pour le paiement en plusieurs fois, se renseigner directement auprès de Graines de Sons.

Les stages de formation professionnelle peuvent être pris en charge par la formation permanente, se renseigner auprès de Graines de Sons.

L'adhésion à l'Association Graines de Sons est obligatoire et comprend l'assurance.

Clause n° 4 : Force majeure

La responsabilité de Graines de Sons ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 5 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.